



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-25

portant réglementation de la circulation des véhicules à l'occasion de travaux de terrassement sur trottoir pour l'alimentation d'un branchement électrique Rue Vauban à VILLAGE-NEUF



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,
- Vu** le Code de la Route, modifié et complété,
- Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,
- Vu** la demande de l'entreprise CET en date du 4 février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de terrassement sur trottoir pour l'alimentation d'un branchement électrique Rue Vauban,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le **lundi 16 février** et le **vendredi 6 mars 2026**, l'emprise de la bande de roulement Rue Vauban sera réduite le temps des travaux, estimé à **15 jours**.

Article 2

- ♦ Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules au droit de la zone de chantier pourra être alternée manuellement (piquets mobiles K10) ou par sens prioritaire (panneaux B15/C18). Dans ce cas, une présignalisation des travaux et de l'alternat de circulation sera apposée à 50 mètres en amont et en aval de la zone de travaux.
- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit au niveau de la zone de travaux.
- ♦ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation le cas échéant seront assurées par l'entreprise CET à BURNHAUPT-LE-HAUT.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de SAINT-LOUIS
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Entreprise CET à BURNHAUPT-LE-HAUT

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 13 février 2026

**Acte certifié exécutoire
à compter du 13 février 2026
VILLAGE-NEUF, le 13 février 2026.
Pour le Maire :
L'Adjoint délégué :**



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH